

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1837

11 (14.7.1837)

1837.

Session de Juillet

PROTOCOLE.

N° XI.

de la Commission-Centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires suivans.
Pour Bade, de M. le Baron d'Andlau
" Bavière, " M. de Nau.
" France, " " Engelhardt.
" Hesse, " " Veidier.
" Nassau, " M. le Baron de Swierlein.
" les Pays-Bas, " M. Ruhr.
" la Prusse, " Westphal. Président.
Majence le 14 Juillet 1837.

Choix des parties
entre les instances
d'appel.

§. I.

Reproduction faite du protocole N° 25 de la Session de Juillet dernier le Commissaire de France a déclaré ce qui suit:
France: Le Soussigné avait pensé que la conclusion du 25^e protocole pourrait être introduite en France par voie d'ordonnance, ou par décision du Garde des Sceaux; mais les dispositions arrêtées par la Commission-Centrale dérogeant en France au droit commun, établi par les Articles 363 et suivans du Code de procédure civile, le Gouvernement du Roi se verrait toujours dans la nécessité de recourir aux chambres et de faire sanctionner par un vote législatif une mesure, qui se rapporte à des éventualités, qui ne se sont pas encore présentées, et qui ne se présenteront peut être jamais; mesure qui dès lors peut d'autant plus facilement être ajournée jusqu'au moment

moment opportun d'un recours aux chambres
puisque dans chaque Etat riverain la
difficulté signalée est réglée par le droit
commun, et qu'il ne dépend alors, que de
la Commission Centrale de se conformer
aux mêmes règles pour chaque cas spécial
qu'elle aurait à juger.

Conclusion

En conséquence l'objet reste provisoirement
en Suspens.

/: Sig. / d'Andlaw.

de Nau.

Engelhardt.

Verdier.

de Frierlein.

Ruhr.

Westphal.

Pour expédition conforme

Le Président de la Commission Centrale.

Depeuty
JH